

La nouvelle convention médicale, signée le 4 juin 2024, repose sur 4 principes clés :

- > Renforcer l'accès aux soins ;
- > Améliorer l'attractivité de la profession ;
- > Consolider la pertinence et la qualité des soins ;
- > Accompagner la transformation des modes de rémunération.

La convention comporte un certain nombre de dispositions qui vont impacter votre système de facturation comme des créations, revalorisations d'actes, des modifications de règles de facturation et également des suppressions d'actes permettant de simplifier la nomenclature NGAP.

Ce mémo présente un récapitulatif des nouveautés prévues par la convention qui entreront en application le 22 décembre 2024 et le 1er janvier 2025 pour l'ensemble des médecins.

**Vos solutions ORISHA disposent de mises à jour automatiques pour intégrer ces changements réglementaires.**

## Quels sont les changements pour les médecins généralistes et spécialistes en médecine générale ?

Les revalorisations d'actes au 22 décembre 2024 (tarif métropole) :

Libellé	Code acte	Ancien tarif	Tarif au 22/12/2024
Consultation ou visite du médecin généraliste	<b>G ou VG</b>	26,50€	<b>30€</b>
Consultation ou visite du médecin spécialiste en médecine générale	<b>GS ou VGS</b>	26,50€	<b>30€</b>
Avis ponctuel de consultant	<b>APC ou APV</b>	56,50€	<b>60€</b>
Avis ponctuel de consultant par un professeur des universités, praticien hospitalier	<b>APU</b>	69,00€	<b>74€</b>
Consultation pour les 3 examens obligatoires de l'enfant	<b>COE</b>	47,50€	<b>54€</b>
Examens obligatoires de l'enfant de <b>moins de 6 ans</b> pour médecin généraliste à tarif opposable	<b>COD</b>	31,50€	<b>35€</b>
Examens obligatoires de l'enfant de <b>6 ans et plus</b> pour médecin généraliste à tarif opposable	<b>COB</b>	26,50€	<b>30€</b>

Les créations d'actes au 22 décembre 2024 (tarif métropole) :

Libellé et contexte de facturation	Code acte	Tarif au 22/12/2024
Examens obligatoires de l'enfant de <b>moins de 6 ans</b> , uniquement pour les médecins généralistes en secteur 2 non OPTAM avec dépassement	<b>COV</b>	<b>30€</b>
Majoration de la consultation lorsque le passage est suivi de l'hospitalisation du patient de plus de 75 ans qui arrive dans le service des urgences en ambulance ou avec le SAMU	<b>MVU</b>	<b>10€</b>
Majoration pour prise en charge du patient entre 19h et 21h sur demande du SAS, peut être facturé en supplément de la cotation SNP ou MRT	<b>SHE</b>	<b>5€</b>
Majoration horaires de Permanence de soins, pour les consultations et visites non régulées de dimanche et nuit, hors urgence	<b>MHP</b>	<b>5€</b>

## Quels sont les changements pour les médecins spécialistes ?

### IMPORTANT :

À partir du 22 décembre 2024, les majorations MPC, MGM, MTS, MEP et NFE ne devront plus être facturées. Le tarif des majorations sera inclus dans le tarif des consultations.

Par exemple, la cotation CS+MPC+MCS à 31,50€ deviendra CS+MCS à 31,50€.

Retrouvez les principaux cas de facturation dans la [fiche synthétique de l'Assurance Maladie](#).

Pour les médecins de secteur 2 ne pratiquant pas les tarifs opposables l'acte CS doit être substitué par l'acte C. La cotation CS à 50€ devra être facturée C à 50€.

### Les revalorisations d'actes au 22 décembre 2024 (tarif métropole) :

Libellé	Spécialité concernée	Code acte	Ancien tarif	Tarif au 22/12/2024
<b>Consultation ou Visite Spécialiste</b>	Ensemble des spécialistes (hors pédiatre, gériatre, psychiatres, neurologue, médecin p. et réadaptation, gynécologue médical)	<b>CS ou VS</b>	23€	<b>26,50€</b>
<b>Consultation ou Visite Spé</b>	Gynécologue médical et Gériatre	<b>CS ou VS</b>	23€	<b>32€</b>
<b>Consultation ou Visite Spé</b>	Médecine physique et réadapt.	<b>CS ou VS</b>	23€	<b>31€</b>
<b>Consultation ou Visite psy</b>	Psychiatre, pédopsy., neuropsy. et neurologue	<b>CNP ou VNP</b>	42,50€	<b>50€</b>
<b>Avis ponctuel de consultant</b>	Ensemble des médecins (hors Psychiatre, pédopsychiatre, neuropsychiatre, neurologue et gériatre)	<b>APC ou APV</b>	56,50€	<b>60€</b>
<b>Avis ponctuel de consultant psy</b>	Psychiatre, pédopsy., neuropsy., neurologue et gériatre	<b>APY ou AVY</b>	64€	<b>67,50€</b>
Avis ponctuel de consultant par un professeur des universités, praticien hospitalier	Ensemble des médecins	<b>APU</b>	69€	<b>74€</b>
Consultation pour les 3 examens obligatoires de l'enfant	Pédiatre	<b>COE</b>	47,50€	<b>54€</b>
Téléconsultation spécialiste patient de plus de 6 ans	Pédiatre	<b>TCS</b>	23€	<b>30€</b>
Examens obligatoires de l'enfant de moins de 2 ans	Pédiatre à tarif opposable	<b>COH</b>	38,50€	<b>45€</b>

Examens obligatoires de l'enfant de <b>2 à 6 ans</b>	Pédiatre à tarif opposable	<b>COK</b>	33,50€	<b>35€</b>
Examens obligatoires de l'enfant de <b>6 ans et plus</b>	Pédiatre à tarif opposable	<b>COG</b>	28€	<b>31,50€</b>
Consultation de dépistage du mélanome réalisée au cabinet	Dermatologue	<b>CDE</b>	47,50€	<b>54€</b>
Majoration Consultation Endocrinologue	Endocrinologue et Médecine int.	<b>MCE</b>	22€	<b>26,50€</b>
Majoration psychiatre pour les patients de <b>moins de 25 ans</b>	Psychiatre, pédopsy. et neuropsy.	<b>MP</b>	3€	<b>12€</b>
Majoration Première consultation Famille	Psychiatre et pédopsychiatre	<b>MPF</b>	20€	<b>23€</b>
Majoration consultation Annuelle Familiale	Psychiatre et pédopsychiatre	<b>MAF</b>	20€	<b>23€</b>

Les créations d'actes au 22 décembre 2024 (tarif métropole) :

Libellé et contexte de facturation	Spécialité concernée	Code acte	Tarif au 22/12/2024
Examen obligatoire des enfants de <b>moins de 2 ans</b>	Pédiatre	<b>CEH</b>	39€
Examen obligatoire des <b>enfants de 2 à 6 ans</b>	Pédiatre	<b>CEK</b>	35€
Examen obligatoire des <b>enfants de 6 ans et plus</b>	Pédiatre	<b>CEG</b>	31,50€
Téléconsultation pour enfant de <b>moins de 2 ans</b>	Pédiatre	<b>TCH</b>	38,50€
Téléconsultation pour enfant <b>de 2 à 6 ans</b>	Pédiatre	<b>TCK</b>	33,50€
Consultation psy (remplace le CNP pour les médecins de secteur 2 non OPTAM / OPTAM-ACO ne respectant pas le tarif opposable)	Psychiatre, pédopsy., neuropsy. et neurologue	<b>CP</b>	42,50€
Prise en charge intensive continue d'un épisode de décompensation psychique	Psychiatre	<b>CP 0,8</b>	34€
Majoration de la consultation lorsque le passage est suivi de l'hospitalisation du patient de plus de 75 ans qui arrive dans le service des urgences en ambulance ou avec le SAMU	Ensemble des médecins	<b>MVU</b>	10€
Majoration pour prise en charge du patient entre 19h et 21h sur demande de la régulation SAS en sus de la cotation SNP ou MRT	Ensemble des médecins	<b>SHE</b>	5€
Majoration dimanche et nuit hors urgence	Ensemble des médecins	<b>MHP</b>	5€

## Au 1er janvier 2025 : Quels sont les changements applicables ?

Le forfait sécurité dermatologie (FSD) sera revalorisé et passera de 40 à 45 €.

### Les modifications pour la **nomenclature CCAM** :

La revalorisation générale de la nomenclature CCAM, retrouvez [les tarifs de la CCAM revalorisée ici](#).

**L'option pratique tarifaire maîtrisé chirurgie-obstétrique (OPTAM-CO) s'ouvre aux anesthésistes et devient l'OPTAM-ACO.** Le critère d'éligibilité à cette option tarifaire repose sur la réalisation d'au moins 50 actes inscrits en tant qu'actes d'anesthésie, actes de chirurgie ou actes d'obstétrique.

La création du **code modificateur 3** compatible avec les **actes d'anesthésie** est créé à hauteur de 8% pour les médecins de secteur 2 avec OPTAM-ACO et à hauteur de 12% pour les médecins de secteur 1 (hors OPTAM-ACO)

Les codes **modificateurs K et T sont revalorisés de 5 points au 1er janvier 2025**, passant de 20% à 25% pour le modificateur K et de 11,5% à 16,5% pour le modificateur T. Ils peuvent être appliqués à certains actes de chirurgie et d'accouchement dont la [liste est disponible ici](#).

Le tarif des actes de traitement par irradiation, y compris les actes de préparation (à l'exclusion des actes de curiethérapie) baissera de 5 %.

## Prochaine échéance : le 1er juillet 2025

- > Nouvelle revalorisation des actes techniques (base CCAM)
- > Revalorisation du tarif de plusieurs consultations et majorations
- > Revalorisation des examens obligatoires pour les enfants

Pour plus d'informations sur cette nouvelle convention médicale, nous vous invitons à consulter la [page dédiée de l'Assurance Maladie](#).